



DT - SCDD  
Case postale 36  
1211 Genève 8

N/réf. : BC/jpt22.01.2024

Genève, le 22 janvier 2024

**CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD)  
RAPPORT D'ACTIVITES - LEGISLATURE 2018-2023  
5<sup>ÈME</sup> ANNÉE  
(1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022 - 31 JANVIER 2024)**

## **1. Bases légales du Conseil du développement durable**

- Loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF; A2 20);
- Art. 5 du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 3 al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1997 (LaLPE; K 1 70);
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016 (LDD; A2 60);
- Règlement du conseil du développement durable du 12 mars 2014 (K 1 70.04);
- Arrêté relatif à la nomination des membres du conseil du développement durable du 28 novembre 2018.

## **2. Compétences et rattachement**

L'art. 5, lettre a, du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) stipule que le conseil du développement durable (ci-après: conseil) est rattaché au département du territoire. L'art. 1 du règlement du conseil du développement durable du 12 mars 2014 (RCDD K 1 70.04), précise que le conseil est rattaché au département chargé de l'environnement. Il est une instance consultative, qui exerce des compétences en matière de développement durable et de protection de l'environnement.

**En matière de développement durable**, le conseil dispose des attributions suivantes :

- a) il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016 (A2 60);
- b) il est associé à l'élaboration du concept cantonal du développement durable et du plan d'actions visés respectivement aux articles 4 et 5 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016;
- c) il participe à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions;
- d) il peut faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat;
- e) il participe à l'attribution annuelle de la bourse, du prix et de la distinction du développement durable. Les modalités d'attribution des prix ainsi que l'organisation du concours sont fixées par le Conseil d'Etat.

**En matière de protection de l'environnement**, le conseil a les compétences suivantes :

- a) assister le Conseil d'Etat dans l'élaboration du concept cantonal de la protection de l'environnement et, le cas échéant, des plans de mesures associés;
- b) donner des avis et formuler des propositions sur toutes les questions relatives à la politique cantonale environnementale qui lui sont soumises par le Conseil d'Etat.

La protection de l'environnement concerne notamment le sol, l'eau, l'air, le climat, l'énergie, la biodiversité et la diversité des paysages, les dangers naturels et les accidents majeurs, le bruit, les déchets et les sites contaminés, les substances et organismes dangereux, ainsi que les radiations ionisantes et non ionisantes.

### **3. Composition du conseil**

Le conseil est actuellement composé de 12 membres désignés par le Conseil d'Etat en raison de leur représentativité, leur compétence et leur engagement en matière de développement durable et d'environnement. Il est composé comme suit :

<i>Domaines représentés</i>	<i>Nombre de représentants</i>
<i>Communes</i>	3 représentants des communes
<i>Domaine de l'environnement</i>	3 représentants en matière de protection de l'environnement
<i>Domaine économique</i>	2 représentants des milieux patronaux 1 représentant en matière d'agriculture
<i>Domaine social</i>	1 représentant en matière de lutte contre l'exclusion 1 représentant des milieux syndicaux 1 représentant des milieux des locataires

### **4. Organisation et fonctionnement**

Le conseil est présidé par un de ses membres, désigné par le Conseil d'Etat. Un vice-président ou vice-présidente choisi-e parmi ses membres, est désigné-e par le Conseil d'Etat. Conformément à l'art. 3 du règlement du conseil du développement durable du 12 mars 2014 (K 1 70.04); le conseil se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation de son président. La direction de la durabilité et du climat (DDC) assure le secrétariat du conseil.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2024, la présidence a été assurée par M. Boris Calame. La vice-présidence a été assurée par Mme Beatriz de Candolle.

La présidence du jury du concours cantonal du développement durable (édition 2022), désigné par le conseil, a été assurée par M. Daniel Cattani.

### Liste des membres du Conseil et les milieux qu'ils représentent (législature 2018-2023)

Nom et prénom	Milieu représenté
M. Alain Bolle	Représentant en matière de lutte contre l'exclusion (CSP - Centre social protestant)
Mme Marguerite Bouillet, a été remplacé temporairement par M. Mario Marchesini dès septembre 2023	Représentant des milieux patronaux (UAPG-Union des associations patronales genevoises)
M. Léo Bouvier	Représentant en matière de protection de l'environnement (ATE - Association Transports et Environnement, Genève)
M. Boris Calame (Président)	Représentant en matière de protection de l'environnement (WWF - World Wide Fund for Nature, Genève)
M. Daniel Cattani (Président du jury du concours)	Représentant des milieux syndicaux (CGAS - Communauté genevoise d'action syndicale)
M. Willy Cretegy	Représentant des communes (ACG - Association des communes genevoises)
Mme Beatriz de Candolle (vice-Présidente)	Représentant des communes (ACG - Association des communes genevoises)
M. Gilles Ducommun	Représentant des milieux patronaux (UAPG-Union des associations patronales genevoises)
M. Charles Millo	Représentant en matière d'agriculture (Agri Genève)
Mme Sonja Molinari	Représentant des communes (ACG - Association des communes genevoises)
Mme Anne-Laure Pulfer Aebi a remplacé Mme Olivia Spahni dès septembre 2022	Représentant en matière de protection de l'environnement (Pro Natura, Genève)
Mme Andrea Von Maltitz	Représentant des milieux des locataires (RPSL- Rassemblement pour une politique sociale du logement)

### 5. Activités du conseil

Durant cette cinquième et dernière année de législature, le conseil a eu un retour sur la manière dont ses remarques sur le projet de loi sur le climat (PL climat) ont été prises en considération. À la suite de ces échanges, le conseil a souligné que ses ressources devront être renforcées pour qu'il puisse répondre aux nouvelles prérogatives qui lui seraient octroyées selon le projet de loi climat. Il a été relevé que lors des consultations des milieux représentés au sein du conseil, suffisamment de temps doit être prévu afin de leur permettre d'exprimer pleinement leur position. Il conviendra aussi de mieux distinguer la consultation des membres du conseil de celle des milieux représentés.

Le conseil a été informé sur la démarche et l'avancement de la vision territoriale transfrontalière (VTT) et la révision du Plan directeur cantonal (PDCn). Ces documents stratégiques donnent une vision globale sur des principes d'aménagement du territoire. Dans ce cadre, le conseil a formulé des propositions à l'attention de l'office de l'urbanisme sur les orientations importantes, les sujets intéressants ou oubliés qui pourraient être intégrés dans la VTT. Dans ce cadre, malheureusement, les attentes des porteurs de projet ont été peu explicites, ce qui a limité le potentiel de réponses du conseil.

Par ailleurs, le conseil a été sollicité pour contribuer aux travaux de mise à jour du Plan de mesures du PCC 2024-2028. Dans ce contexte, le conseil a participé à deux ateliers consacrés à la réflexion sur le contenu et les orientations générales du plan de mesures

du PCC 2030, ainsi que les fiches mesures des différents axes du PCC (axe 1 – Énergie; axe 2 - Mobilité; axe 3 - Consommation; axe 4 – Aménagement du territoire; axe 5 – Santé; axe 6 – Biodiversité; axe 7 – accompagnement). Le premier atelier avait pour objectif de permettre à la DDC (Direction de la Durabilité et du Climat, anc. SCDD - Service cantonal du développement durable) de travailler avec le conseil pour co-construire, axe par axe, les orientations générales du PCC. Le deuxième atelier a été consacré à la déclinaison des grandes orientations en mesures concrètes. Une synthèse des ateliers faisant office de la contribution du conseil à la mise à jour des mesures du PCC est à la disposition de la DDC. Par ailleurs, le conseil a adressé un courrier au Conseil d'Etat demandant plus de moyens au programme éducation en vue d'un développement durable (EDD) auquel le Conseil d'Etat a répondu. Le conseil a consacré sa dernière séance de législature à la présentation et échange sur la plateforme "Développement durable et établissements publics autonomes". Dans ce cadre, le conseil a exprimé son intérêt à poursuivre, lors de la prochaine législature, les discussions autour des Contrats de prestations, des Conventions d'objectifs et l'élaboration des cahiers des charges des Marchés publics dont, tout particulièrement, des critères d'adjudication et de pondération de ceux-ci en lien avec le développement durable.

### Concours cantonal du développement durable

Cette année, le concours cantonal du développement durable a fêté sa 23<sup>ème</sup> édition. Dans ce cadre, le jury du concours a examiné les dossiers de candidature et auditionné les candidats en vue de la présélection des lauréats. Sur proposition du jury, et après l'audition des candidats, le conseil a validé les lauréats de la 23<sup>ème</sup> édition du concours cantonal du développement durable. La cérémonie de remise des prix s'est déroulée le 18 septembre 2023 à Uni Mail, en présence de M. Antonio Hodgers, président du Conseil d'Etat.

La Bourse a été décernée à l'entreprise Éco-libre pour son projet de savon liquide « propre », responsable et à double usage lessive/vaisselle. Le prix a été décerné à Caritas Genève pour son programme de prévention « Cuisine & Santé » destiné aux personnes défavorisées, ainsi qu'à l'entreprise Infomaniak pour son nouveau datacenter revalorisant intégralement sa chaleur afin de chauffer des logements. La Distinction quant à elle a été décernée à la Ville de Carouge pour « Carouge Zéro Déchet », le premier programme suisse de « Ville Zéro Déchet ». Deux mentions du Prix ont été décernées: à l'entreprise E-nno Switzerland pour son outil intelligent permettant de réduire l'impact environnemental du parc immobilier, ainsi qu'à l'association Youth for Soap pour son système de recyclage des produits d'hygiène hôteliers offerts ensuite à des organisations caritatives.

A la suite de cette cérémonie, une discussion entre les membres du conseil a été réalisée afin de clarifier les attentes futures pour cet événement.

En décembre 2023, après échanges entre ses membres et à l'unanimité de ceux-ci, le conseil a écrit au Grand Conseil pour lui demander de reconsidérer la position de la Commission de l'environnement et de l'agriculture quant à la non entrée en matière sur le Projet de loi climat auquel le conseil a été largement associé.

Il convient de relever que 10 séances dont 7 séances plénières du conseil et 3 séances du jury du concours ont été tenues durant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2024.

Tableau récapitulatif des séances du 1<sup>er</sup> décembre 2022 – 31 janvier 2024

Nature des séances/domaines	Nombre de séances	Durée (heures)	Dates	Thèmes principaux abordés (Objets traités)
Développement durable	1	2	23.01.2023	Retour sur la prise en compte des propositions du Conseil du développement durable dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de loi sur le climat.
Développement durable	1	3	27.02.2023	Vision territoriale transfrontalière (VTT) et révision du Plan directeur cantonal (PDCn); Présentation de la démarche et de son avancement
Développement durable Jury du concours	1	1	08.05.2023	Echanges autour de l'organisation du jury du concours 2023 Revue des dossiers de candidature pour la Bourse, le Prix et la Distinction cantonaux du développement durable (Edition 2023) Répartition des dossiers de candidature entre les membres du jury.
Développement durable Jury du concours	1	4	30.05.2023	Rappel du déroulement de la séance et du processus de choix des candidats Retour sur l'examen des dossiers (Edition 2023) Choix des candidats pour l'audition (Bourse, Prix et Distinction) Echanges sur le déroulement des auditions des candidats
Développement durable Jury du concours	1	8	12.06.2023	Auditions des candidats de la bourse cantonale et du prix cantonal du développement durable 2023 Délibération et choix des lauréats des lauréats du concours (Edition 2023).
Développement durable (Concours)	1	2	19.06.2023	Présentation du rapport du jury du cours, par M. Daniel Cattani, président du jury 2023. Audition des lauréats de la Bourse, du Prix et la Distinction cantonaux du développement durable devant le conseil (édition 2023). Validation des lauréats du concours cantonal du développement durable par le conseil.
Développement durable Atelier de mise à jour des mesures du PCC 2024-2028	1	3	4.09.2023	Atelier sur le mise à jour du plan de mesures du PCC Présentation du bilan et du processus de mise à jour du PCC 2030 par la DDC Questions et réponses
Développement durable Atelier de mise à jour des mesures du PCC 2024 -2028	1	3	16.10.2023	Retour sur l'édition 2023 du concours cantonal du développement durable et la cérémonie du 18 septembre 2023 à l'Uni Mail Retour sur le traitement des propositions de l'atelier du 4 septembre 2023 et présentation de la structure du futur plan de mesures 2024-2028 du PCC.

				Atelier sur les 6 thématiques proposées Préparation de l'édition 2023 du concours Réflexion et échanges ouverts aux membres du conseil.
Développement durable	1	2	30.10.2023	Présentation du rapport d'évaluation: Plan d'actions développement durable 2019-2023 Présentation des propositions de modification de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) - (A 260) du 12 mai 2016
Développement durable	1	1	15.01.2024	Présentation de la plateforme Développement durable et établissements publics autonomes
Total	10			

## 6. Le secrétariat du conseil

La direction de la durabilité et du climat assure le secrétariat du conseil (Art. 3 al. 2 du RCDD (K1 70.04) du 12 mars 2014). Les missions du secrétariat sont les suivantes:

Il organise avec la présidence du conseil les travaux du conseil, propose les dates et ordres du jour des séances, assure la documentation utile à ses travaux, assiste le président et les membres en les conseillant en matière de procédures et en fournissant les informations techniques nécessaires.

Il prépare les rapports, notes et synthèses des séances, il assure le suivi des décisions et l'archivage. Il prépare les documents requis au paiement des jetons de présence des membres du conseil et met à disposition les moyens techniques et logistiques nécessaires aux travaux du conseil (salles, matériel informatique et audiovisuel). Il organise la présentation d'experts internes ou externes à l'administration cantonale, selon les sujets traités par le conseil.

Par ailleurs, le secrétariat assure et coordonne l'organisation du concours cantonal du développement durable en vue de l'attribution de la bourse, du prix et de la Distinction cantonale du développement durable. Il assure le suivi des projets primés et promeut la visibilité des lauréats.

## 7. Frais de la commission

Le montant des jetons de présence s'élève à **CHF 15'460.-** et se répartit par semestre comme suit:

Période	1 <sup>er</sup> semestre (CHF)	2 <sup>ème</sup> semestre (CHF)	Montant total (CHF)
Montant (CHF)	5'785.-	9'675.-	15'460.-

Cette somme concerne les séances du conseil du développement durable, ainsi que celles du jury du concours (édition 2023).

Pour le conseil du développement durable

**Boris Calame**, président